



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

DST - 2023 – 134

**Le mardi 18 avril 2023**

### Le Maire de la Commune de BEAUMONT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise BOVIS, domiciliée 27 route du Cendre, 63800 COURNON D'Auvergne, concernant une livraison de matériels pour des travaux 1 avenue du Mont Dore à Beaumont ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison d'une livraison de matériels pour des travaux 1 avenue du Mont Dore à Beaumont, la circulation est perturbée comme suit :

- le stationnement est interdit au droit, en face et sur 20 mètres de part et d'autre du n°1.

**Et ce le mardi 18 avril 2023.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les véhicules en infraction seront enlevés par la fourrière, sur réquisition du Maire ou d'un Officier de Police Judiciaire, et les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une verbalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le pétitionnaire a la charge de mettre et maintenir une signalisation conforme à la législation indiquant les présentes dispositions. Il est tenu pour responsable en cas d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les présentes dispositions sont pour tout ou partie révocables à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit par non respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Fd sis Cours Sablon 63000 Clermont-Fd dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8<sup>ème</sup>** : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,
- Pétitionnaire.

Fait à Beaumont, le 5 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint en charge des Travaux  
et des Grands Projets,

Christian DURANTIN

